

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021 à 10 H 00

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf mars, à 10 heures 00, le conseil municipal de la commune de SAINT-NIC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de Pentrez, sous la présidence de Mme Annie KERHASCOËT, Maire.

**Date de convocation** : 23 mars 2021

**Présents** : Mme Annie KERHASCOËT, Mmes et Mrs Emmanuel MAHO, Jean-Pierre CANN, Jean-Michel BIRIEN, Emmanuel CAPITAINE, Fabrice LE BERRE, Gilles MOLAC, Monique BESCOU, Baptiste DANION, Jean-Claude KERHASCOËT Jérôme KERSALÉ Marie-Thérèse NEDELEC, Marc BALAYER, Hervé GUILLOU.

**Excusés** : M. Ewan GUILLOU (*pouvoir à G.MOLAC*).

**Secrétaire de séance** : M. Emmanuel CAPITAINE

### **Ordre du jour** :

09- Compte de gestion du receveur municipal : exercice 2020

10- Compte administratif 2020

11- Affectation du résultat

12- Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2021

13- Budget primitif 2021

14- Installations électriques : conventions de mise à disposition avec Enedis

15- CCPCP : prise de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité »

16- DPU/DIA

17- Rectification facturation eau pour une abonnée

Compte-rendu des décisions du maire

Compte-rendu urbanisme

Questions diverses :

- Vœu pour l'organisation d'un référendum au sujet de réunification de la Bretagne

**Afin de garantir les mesures de lutte contre le COVID-19, la réunion du conseil municipal a lieu exceptionnellement à la salle communale à Pentrez.**

\*\*\*\*\*

Sur proposition de Mme la maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité de rajouter le point n° 19 à l'ordre du jour : rénovation énergétique des bâtiments communaux.

M. Guy LE VERGE, receveur municipal, présente les comptes de gestion et administratif pour l'exercice 2020.

### **DB2021-09 : COMPTE DE GESTION 2020 : BUDGET PRINCIPAL**

Madame le Maire fait lecture du récapitulatif du compte de gestion 2020 du budget principal.

Les opérations et résultats étant conformes à ceux récapitulés aux comptes administratifs 2020 de la comptabilité citée ci-avant, Madame le Maire propose de l'approuver.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** le compte de gestion 2020 dressé par le receveur municipal pour le budget principal et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

### **DB2021-10 : BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2020**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Emmanuel MAHO, délibérant sur le compte administratif 2020 de la commune dressé par le maire, Mme Annie KERHASCOËT,

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021 à 10 H 00

Après s'être fait présenter le budget primitif et les délibérations modificatives de l'exercice considéré,

**Madame le Maire ayant quitté la salle au moment du vote,**

À l'unanimité des membres présents ou représentés, **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs du service de la commune tels que résumés ci-dessous :

### Section de fonctionnement

	dépenses	recettes	résultat de l'exercice
réalisations de l'exercice	716 548.11 €	1 064 319.68 €	347 771.57 €
reports exercice 2019 en section de fonctionnement		249 263.58 €	

résultat cumulé	716 548.11 €	1 313 583.26 €	597 035.15 €
-----------------	--------------	----------------	--------------

### Section d'investissement

	dépenses	recettes	résultat de l'exercice
réalisations de l'exercice	659 602.09 €	726 086.51 €	66 484.42 €
reports exercice 2019 en section d'investissement		10 945.87 €	
restes à réaliser 2020 à reporter en 2021	593 668.00 €	236 039.00 €	

résultat cumulé	1 253 270.09 €	973 071.38 €	-280 198.71 €
-----------------	----------------	--------------	---------------

### **DB2021-11 : BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE 2020**

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants,

Considérant la reprise des résultats de clôture du budget eau & assainissement suite au transfert de ces compétences au 01 janvier 2020 à l'intercommunalité,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021 à 10 H 00

<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u>	347 771,57 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>	
<i>ligne 002 du CA</i>	249 263,58 €
<b>C. Résultat à affecter</b>	<b>597 035,15 €</b>
<i>(=A+B hors restes à réaliser)</i>	
<i>(si C est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)</i>	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	77 430,29 €
<i>D 001 si déficit</i>	
<i>R 001 si excédent</i>	
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	-357 629,00 €
<i>Besoin de financement</i>	
<i>Excédent de financement</i>	
<b>Besoin de financement F = D+E</b>	<b>280 198,71 €</b>
<b>AFFECTATION = C=G+H</b>	<b>597 035,15 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	<b>280 198,71 €</b>
<i>G. =au minimum couverture de besoin de financement F</i>	
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002</b>	<b>316 836,44 €</b>
<b>DEFICIT REPORTÉ D 002</b>	

### **DB2021-12 : FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2021**

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80% des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20% de ménages restant, l'allègement sera de 30% en 2021 puis de 65% en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera la taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires. La taxe d'habitation sur les locaux vacants demeure si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de la taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021 à 10 H 00

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (15,97% pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avèreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

À partir de 2021, le conseil municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2020	Evolution 2021
Taxe d'habitation : gel du taux <b>sans modulation possible</b>	13,88 %	13,88 %
Taxe foncière <b>communale</b> sur les propriétés bâties (TFB)	19,58 %	19,58 %
Taxe foncière <b>départementale</b> sur les propriétés bâties (TFB)	15,97 %	<b>15,97 %</b>
<b>Nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2021</b>		19,58 % + 15,97 % = <b>35,55 %</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	41,85 %	<b>41,85 %</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**FIXE** le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) pour l'exercice 2021 à 35,55 %  
**FIXE** le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) pour l'exercice 2021 à 41,85 % et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

### **DB2021-13 : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2021**

Après présentation du budget primitif principal pour l'année 2021, le conseil municipal, ayant entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ADOpte** le budget primitif principal 2021 comme suit :

#### **Section de fonctionnement**

Dépenses		
Chapitres		
011	Charges à caractère général	268 620,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	344 450,00 €
014	Atténuations de produits	1 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	363 166,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	238 400,00 €
66	Charges financières	22 800,00 €
67	Charges exceptionnelles	21 600,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	30 000,00 €
	<b>Total</b>	<b>1 310 036.00 €</b>

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021 à 10 H 00

Recettes		
Chapitres		
002	Résultat de fonctionnement reporté	316 836,44 €
013	Atténuations de charges	400,00 €
70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	109 300,00 €
73	Impôts et taxes	602 500,00 €
74	Dotations, subventions et participations	271 500,00 €
75	Autres produits de gestion courante	8 300,00 €
77	Produits exceptionnels	1 199,56 €
<b>Total</b>		<b>1 310 036,00 €</b>

### Section d'investissement

Dépenses		
Chapitres		
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	81 700,00 €
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	40 625,00 €
21	Immobilisations corporelles	77 279,00 €
23	Immobilisations en cours	1 143 500,00 €
<b>Total</b>		<b>1 353 104,00 €</b>
Recettes		
Chapitres		
001	Solde d'exécution positif reporté	0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	363 166,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	355 211,00 €
13	Subventions d'investissement	320 027,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	294 700,00 €
<b>Total</b>		<b>1 353 104,00 €</b>

### **DB2021-14 : INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES SUR LES PARCELLES AE 124 ET ZE 474 : CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION**

Mme la Maire porte à la connaissance de la mise en place par ENEDIS d'une installation électrique - à savoir un poste de transformation de courant électrique et une ligne électrique souterraine - sur la parcelle communale cadastrée section AE 124 - rue de Saint-Jean ainsi qu'une ligne souterraine sur la parcelle ZE 474 - place de l'École.

Pour permettre l'établissement et l'exploitation de ce poste et de ces lignes, sur demande et aux frais exclusifs d'ENEDIS, il convient d'établir des actes authentiques afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation.

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **AUTORISE** Mme la Maire à signer les conventions et les actes authentiques proposés ainsi que tout document à intervenir résultant de ces décisions.

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021 à 10 H 00

### **DB2021-15 : CCPCP : Modification des statuts suite au transfert de la compétence**

#### **« autorité organisatrice de la mobilité »**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la Loi n° 2019-1428 du 24/12/2019 d'orientation des mobilités (LOM) prévoit la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices des mobilités (AOM) d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2021 avec pour objectif notamment l'exercice « à la bonne échelle du territoire » de la compétence afin d'apporter un service adapté aux besoins en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions.

En l'absence de prise de cette compétence par la CCPCP, la Région deviendra par substitution, autorité organisatrice des mobilités locales au 01/07/2021 en plus d'être AOM régionale.

Elle informe que par délibération du 02 mars 2021, le conseil communautaire a accepté cette compétence « *autorité organisatrice de la mobilité* » au 01 juillet 2021 sans se substituer à la Région dans l'exercice des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public, des services de liaisons estivales et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la CCPCP conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L.3111-5 du code des transports.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur cette modification dans un délai de trois mois. À défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Il est rappelé que l'accord sur la modification statutaire doit être exprimé dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir par 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population.

La modification des statuts de la CCPCP sera ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

Entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DONNE** un avis favorable à la modification des statuts de la CCPCP : « *autorité organisatrice de la mobilité* » au 01 juillet 2021.

### **DB2021-16 : DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Madame la Maire porte à la connaissance du conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

- Maison et terrain situés 12, impasse de Navarou – section ZE 143

Entendu l'exposé de Madame la Maire, le conseil municipal, invité à délibérer, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **RENONCE à exercer** son droit de préemption sur cette vente et **AUTORISE** la maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

### **DB2021-17 : RECTIFICATION DE FACTURATION D'EAU**

Mme la Maire informe le conseil municipal que depuis de nombreuses années, les compteurs d'eau de deux abonnés ont été inversés.

Elle propose en conséquence de rectifier les facturations d'eau qui ont été adressées à ces deux abonnés.

Cette inversion étant du fait de la commune et malgré la prescription de l'assiette de recouvrement fixée à 5 ans, le conseil municipal, à l'unanimité, **décide** de rembourser l'abonné surfacturé à partir de l'année 2005, soit un montant de 328,09 € et de ne pas émettre de titre de recette à l'encontre de l'autre abonné pour un montant de 58,82 € (correspondant au délai de prescription de l'assiette de recouvrement de 5 ans à partir de l'année 2015).

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021 à 10 H 00

### **DB2021-18 : VŒU POUR L'ORGANISATION D'UN RÉFÉRENDUM AU SUJET DE LA RÉUNIFICATION DE LA BRETAGNE**

Mme la Maire donne lecture de la demande de référendum en Loire-Atlantique au sujet de la réunification de la Bretagne adressée par l'association « A la bretonne » de Nantes à Monsieur le Président de la République.

Cette association propose que le conseil municipal émette le vœu suivant :

*« En 2018, 105 000 signatures, soit 10% du corps électoral de la Loire-Atlantique, ont été recueillies en faveur de l'organisation d'une consultation au sujet de la réunification de la Bretagne.*

*Cette mobilisation citoyenne d'une ampleur inédite en France ne peut être ignorée. Elle traduit en effet l'aspiration de nos concitoyennes et de nos concitoyens à être davantage consultés dans un contexte d'indispensable revitalisation de notre démocratie.*

*Cette aspiration exprimée en Loire-Atlantique doit donc recevoir une traduction concrète en termes démocratiques. Un référendum permettrait aux citoyennes et aux citoyens de se prononcer pour ou contre le rattachement du département de la Loire-Atlantique à la région Bretagne.*

*Par ce vœu, les élus de notre commune réaffirment plus largement leur engagement pour que l'aspiration démocratique des citoyens soit entendue.*

*Le conseil municipal de la commune de SAINT-NIC demande au gouvernement d'engager le processus qui permettra de consulter par référendum les électeurs de Loire-Atlantique sur leur souhait, ou non, de rejoindre la Région Bretagne ».*

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **VALIDE** le vœu proposé.

### **DB2021-19 : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Mme la Maire expose que certains bâtiments communaux sont très mal isolés et doivent faire l'objet d'une rénovation énergétique. Trois bâtiments sont concernés par ce projet : la mairie, la salle communale de Pentrez et les salles situées au Bourg, derrière la mairie.

Elle précise qu'elle a validé la proposition financière relative à l'étude pour la rénovation et l'amélioration thermique des toitures de 3 bâtiments communaux par la Société d'aménagement du Finistère (SAFI) pour un montant de 1 825,00 € HT (2 190,00 € TTC).

Ces travaux dont le coût prévisionnel global s'élève à 376 825,00 € HT soit 452 190,00 € TTC (travaux et honoraires compris) sont susceptibles de bénéficier de subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), et du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total :	376 825,00 € HT
Subvention DSIL (25%) :	94 206,25 €
Subvention DETR (25%) :	94 206,25 €
Contrat Relance et Transition Ecologique (20%) :	75 365,00 €
Autofinancement communal (30%) :	113 047,50 €

En tenant compte des délais nécessaires pour la finalisation du projet (phase de conception : consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre, esquisses, avant-projets, autorisations d'urbanisme et appel d'offres pour les travaux), l'échéancier de réalisation serait le suivant :

- Début des travaux : novembre 2021/Fin des travaux : juin 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DÉCIDE** d'arrêter les projets de rénovation énergétique des bâtiments communaux désignés ci-dessus, **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus, **SOLLICITE** une subvention au titre :

- de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
- de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
- du contrat de Relance et de Transition Ecologique

**et AUTORISE** Mme la Maire à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions.

## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021 à 10 H 00**

### **Questions diverses :**

- M. Gilles MOLAC donne lecture d'un courrier paru sur les réseaux sociaux et adressé – selon lui - en termes agressifs et autoritaires - le 10/03/2021 par Mme la Maire à la gérante de la boulangerie au sujet du remplacement d'une fenêtre que cette dernière a démonté – sans autorisation - au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment communal pour la poser dans le local de la boulangerie.  
Il s'interroge sur les raisons du retard d'exécution des travaux prévus et sur l'absence de dépôt de demande d'autorisation pourtant obligatoire même pour une collectivité.  
Il s'étonne enfin qu'un particulier ait été obligé de démolir sa maison pour non-respect des règles d'urbanisme alors que la commune ne les respecte pas.

Mme la Maire précise alors l'assemblée que :

- le 1<sup>er</sup> étage de la boulangerie n'étant pas inclus dans le bail conclu avec la gérante, celle-ci n'était pas autorisée à faire ces changements.
- Les locaux ont été acceptés en l'état par la locataire,
- La publication sur les réseaux sociaux ne provient pas de la mairie,
- L'artisan chargé de remplacer les fenêtres en 2020 a pris du retard en raison de la pandémie et pour des raisons de santé.

L'ordre du jour étant épuisé et afin d'apporter des explications plus précises en l'absence du public, Mme la Maire clôt la séance à 11h20.